

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MARDI 9 AVRIL
Convocation 2 Avril 2019

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 24 Juin 2019, à 18 heures 30, salle des fêtes à Villeneuve l'Archevêque sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Présentation du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Nord de l'Yonne par Monsieur Nicolas SORET, Président du PETR**
- **Présentation de la réunion des PPA du PLUi de la CCVPO**
- **Gouvernance de la CCVPO (répartition des sièges)**
- **Marché de contrôle des ANC et prestations annexes**
- **Animation du Territoire : Prestations jeunesse (UDMJC)**
- **Personnels : Règlement Intérieur**
- Autorisations Spéciales d'Absence**
- **Information : Déchèteries, nouvelles orientations, FPIC**

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	SMRH	Monsieur	PRIN	Francis
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Pouvoir à M. TERVILLE
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
CERILLY	Madame	VALLEE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Pouvoir à M. MAUDET
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	BONNET	Jean-Louis	VAUDEURS	Madame	GARNAULT	Pouvoir à M. RUIZ
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUDEURS	Monsieur	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Pouvoir à M. PAGNIER	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	LEGENDRE	Pouvoir à M. KARCHER
FLACY	Monsieur	DEN DEKKER	Jacques	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	PUTHOIS	Alain
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Pouvoir à M. LAPOTRE	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond				
LES SIÈGES	Monsieur	LENGLET	Patrick				
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

M. PRIN arrivée à 19h00 (pas de vote en cours)

Absents représentés : Mmes LEGENDRE Jeannine (pouvoir à M. KARCHER), Marie-Claude GARNAULT (pouvoir à M. RUIZ), Marie CHAPELET (pouvoir à M. LAPOTRE), Marie-Hélène GAUDOT (pouvoir à M. PAGNIER), MM. Bernard ROMIEUX (pouvoir à M. MAUDET), Bernard COQUILLE (Pouvoir à M. TERVILLE)

Secrétaire de séance : M Sébastien KARCHER

Invité présent : M Marchand Conseiller Départemental.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

.....

Monsieur Nicolas SORET, Président du PETR, présente aux délégués communautaires le Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Nord de l'Yonne qui leur a été adressé en pièce jointe à la convocation à la présente réunion et répond à leurs questions, en présence du cabinet d'études.

Mme Cécile GUYENOT, secrétaire en charge, présente le compte rendu succinct de la réunion des Personnes Publiques Associées du PLUi de la CCVPO ainsi que les questions préalables posées par les services de l'État auxquelles le PLUi devra répondre pour être conforme. Le planning est précisé pour un vote avant la fin du mandat.

❖ **Gouvernance de la CCVPO, Délibération 31-2019 Classification 5.2 Fonctionnement des Assemblées**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211.6.1, Considérant les tableaux de synthèse adressés par Monsieur le Préfet de l'Yonne, Monsieur KARCHER précise qu'il souhaite voter contre cette répartition. La réglementation ne reflète pas, selon lui, la répartition entre les listes principales et d'opposition dans les communes de plus de 1000 habitants.

Le Conseil Communautaire, avec une voix contre (Sébastien KARCHER), prend acte de l'impossibilité de bénéficier des dispositions du CGCT relatives aux accords locaux, est informé que le nombre de sièges sera de 34 à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et intercommunaux en mars 2020, et dit que la répartition des sièges se fera comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Villeneuve-L'Archevêque	1146	4
Les Vallées de la Vanne	1092	4
Cerisiers	990	4
Arces-Dilo	616	2
Courgenay	559	2
Vaudeurs	479	2
Les Sièges	420	1
Saint-Maurice aux Riches Hommes	418	1
Vaumort	365	1
Bœurs-en-Othe	343	1
Foissy-sur-Vanne	339	1
Les Clérimois	295	1
Molinons	278	1
Villechétive	237	1
Bagneaux	215	1
Lailly	192	1
Pont-sur-vanne	192	1
La Postole	141	1
Coulours	135	1
Fournaudin	120	1
Flacy	114	1
Cérilly	40	1
TOTAL	8726	34

❖ **Marché de contrôle des ANC et prestations annexes, Délibération 32-2019 Classification 1.1 marché Public**

Le président présente au Conseil Communautaire, l'offre résultant de la consultation relative aux contrôles des Assainissements non collectifs et prestations annexes. Une seule offre a été reçue de la SAUR. Les montants sont presque similaires à ceux de l'offre actuelle. Le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché de contrôle des Assainissements non collectifs et prestations annexes avec la Saur et tous documents afférents. Le montant est estimé à 43 200€ HT par an et porté au budget annexe de l'Assainissement non Collectif

Animation du Territoire : Prestations jeunesse (UDMJC), Classification 8.9 Culture

- Monsieur KARCHER présente au Conseil Communautaire les réflexions en cours avec l'UDMJC et les associations locales pour ouvrir le territoire à la culture et intervenir auprès des adolescents (collégiens et lycéens). Une participation aux prestations de 10 000€ a été versée à l'UDMJC en 2019 pour accompagner notre collectivité dans cette démarche. Il s'agit aussi de trouver un fonctionnement associatif permettant de bénéficier de soutiens financiers (CAF, Région, Département ...). Ces organismes n'interviendront qu'en complément des subventions des structures locales (CCVPO et Mairies). Le budget est estimé à 40 000€ annuels. Les mairies seraient sollicitées à hauteur de 6000 € (toutes mairies confondues) ce qui représente une faible participation pour chacune. Les stages seront maintenus et pérennisés, un travail sera fait avec le collège pour organiser des activités récréatives à destination des collégiens qui sont inoccupés entre les cours et, en particulier, en attente des transports scolaires. La POM est une association support du projet.

- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF : les communes ayant des centres de loisirs sont soutenues financièrement par la CAF qui souhaite à présent des contrats intercommunaux en remplacement des contrats communaux. Cela implique un transfert de compétence à la CCVPO qui serait signataire du contrat et délèguerait les actions aux communes.

❖ **Personnels : Règlement Intérieur, Délibération 33-2019 Classification 4.1 Personnels**

Les membres de l'Assemblée ont reçu le projet de règlement intérieur Hygiène et Sécurité du Personnel avec la convocation à la présente réunion.

Vu l'avis favorable du CHSCT du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 30 avril 2019, avec cependant une précision à y apporter.

Monsieur le Président précise qu'il a été tenu compte de cette remarque et il propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver ce règlement intérieur Hygiène et Sécurité du Personnel Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le règlement intérieur Hygiène et Sécurité du Personnel tel que joint en annexe.

❖ **Autorisations Spéciales d'Absence, Délibération 34-2019 Classification 4.1 Personnels**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 59,

Vu l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT, notamment en son article 16,

Vu la décision N°1-2019 du Conseil Communautaire portant sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absence.

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Avril 2019

Considérant qu'il est proposé de transposer à la fonction Publique Territoriale les dispositions relatives aux absences pour enfant malade objet de la circulaire ministérielle du 20 Juillet 1982, Monsieur PAGNIER souhaite connaître plus précisément les conditions d'octroi en cas de maladie grave pluriannuelle. La question sera posée au Centre de Gestion. *(Réponse : à la discrétion de l'autorité territoriale ou à préciser dans la délibération car il n'existe pas de texte précis)*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, qui reprend les dispositions de la décision 1-2019

Objet		Durée
Mariage / PACS	Agent	5 jours
	Enfant	2 jours
	Ascendant	1 jour
Décès / Obsèques	Conjoint ou partenaire PACS	5 jours
	Enfant	5 jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-mère	3.jours
	Autre ascendant	1.jour
Maladie très grave	Conjoint ou partenaire PACS	5.jours
	Enfant	5.jours
	Père / Mère	3 jours
	Beau-père / Belle-mère	3.jours
	Autre ascendant	1.jour
Procréation Médicalement Assistée (PMA)	Agent	Actes médicaux nécessaires à la PMA (La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu)
	Conjoint de l'agent (mariage/Pacs)	3 actes médicaux obligatoires maximum à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation
Rentrée scolaire	/	1h ou « facilités horaires »
Concours / Examens en rapport avec l'administration locale/		Jour de l'épreuve

Un délai de route qui ne peut excéder 48h aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Ces autorisations peuvent être accordées aux seuls fonctionnaires (titulaires, stagiaires) et en fonction des nécessités de service.

La demande de l'agent et les justificatifs devront être transmis :

Lorsque la date de l'absence est prévisible : 5 jours avant la date de l'absence ;

Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent ou 1 jours après son départ

Les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence, et en particulier le caractère de gravité pour les absences liées à la « maladie très grave »

Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Le Conseil Communautaire **décide** également de transposer aux personnels communautaires les dispositions relatives aux absences pour enfant malade objet de la circulaire ministérielle du 20 Juillet 1982 pour les agents de l'État :

Garde d'enfant malade	8 jours consécutifs maximum par période Sous réserve des nécessités de service et de la production de justificatifs	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Prorata temporis pour les personnels à temps non complet + 1 jour Calcul par année civile et par famille	Autorisation doublée si l'autre parent n'en bénéficie pas (sur justificatif)
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Communautaire **PRÉCISE** :

Que les dispositions prennent effet au 1^{er} juillet 2019

Qu'en application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision pourrait faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Déchèterie nouvelles orientations

Madame ROCHÉ présente rapidement les réflexions en cours sur l'extension des déchèteries de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers. La propriété foncière des terrains n'est pas définitivement figée (acquisitions, conventions avec le département).

Le marché de collecte des déchèteries qui échoit en septembre et octobre pourra être prolongé pour permettre une rédaction plus précise des cahiers des charges. Dans un souci d'optimisation du service, l'accueil et le gardiennage seront inclus aux prestations à venir. Un chiffrage sera présenté au conseil.

Canicule : les horaires d'ouverture des déchèteries ont été adaptés pour préserver les conditions d'accueil et de travail des agents (ouverture repoussée à 16h00, fermeture repoussée à 18h30)

Répartition du FPIC, nomenclature 7.2 Fiscalité

Le Président présente les possibilités de répartition telles que définies par l'article 144 de la Loi de finances 2012 instaurant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal et fait lecture au Conseil Communautaire des données relatives au FPIC 2019.

Le montant total alloué à la Communauté de Communes est de 239 919€ à répartir entre la Communauté de communes et ses communes membres soit une répartition de droit commun de 68 145€ à la CCVPO et 171 774€ aux communes. Un tableau de répartition est affiché à l'écran, reprenant les données fournies par l'Etat.

Le président présente au Conseil Communautaire les projets de portée communautaire relatifs au développement des projets de santé sur le territoire.

Il sollicite, pour assurer le financement de ces actions, le mode de répartition dérogatoire en faveur de la Communauté de Communes.

Les Conseillers Communautaires sont invités à présenter les options à leur Conseil Municipal avant le vote prévu au prochain conseil communautaire soit le 20 août prochain. Le Président demande aux conseillers de préciser leurs orientations à leur suppléant en cas d'absence. Monsieur KARCHER précise qu'il est favorable à l'attribution d'un reversement à la CCVPO sur un projet « fléché » d'importance intercommunal et que les actions en direction de la santé sont essentielles à la vie du territoire, les deux communes ayant entrepris des actions en ce sens ne pouvant les financer seules sur le long terme.

QUESTIONS DIVERSES

Les élus sont invités à distribuer dans leurs communes les informations relatives à la Journée du Patrimoine Local (dimanche 7 Juillet) et à l'école de musique du Pays d'Othe (Aix en Othe) qui sera accessible aux publics de la CCVPO à partir de la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 24 juin 2019

❖ Gouvernance de la CCVPO, Délibération 31-2019 Classification 5.2 Fonctionnement des Assemblées..	2
❖ Marché de contrôle des ANC et prestations annexes, Délibération 32-2019 Classification 1.1 marché Public	3
❖ Personnels : Règlement Intérieur, Délibération 33-2019 Classification 4.1 Personnels.....	3
❖ Autorisations Spéciales d'Absence, Délibération 34-2019 Classification 4.1 Personnels.....	3

TABLE DES DÉCISIONS du 24 Juin 2019

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires

Après dépôt en Sous-Préfecture, le 27 Juin 2019

Et publication ou notification, le 27 juin 2019

Suivent les signatures